

BUREAU

Séance du 25 juillet 2024

Délibération BU_20240725_11

**Marché n°2023-14-03 : RELYENS SPS/RELYENS MUTUEL INSURANCE lot n°3 -
responsabilité civile et risques annexes du SDIS de l'Indre : avenant n°1 au marché**

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le marché n°2023-14-03, lot n°3 concernant l'assurance responsabilité civile et risques annexes passé avec la société RELYENS SPS/RELYENS MUTUEL INSURANCE ;

Vu le projet d'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°2023-14-03 - lot n°3 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la clause d'exclusion de garantie relative aux PFAS (substances per et polyfluoroalkylées) ;

DECIDE :

Article unique. L'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°2023-14-03, lot n°3 concernant l'assurance responsabilité civile et risques annexes du SDIS, passé avec la société RELYENS SPS/RELYENS MUTUEL INSURANCE, est approuvé et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Marc FLEURET